



## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal 11 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze juillet, le conseil municipal de la commune de Crazannes dûment convoqué s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Mme Marie-Noëlle MARTIN, maire.

Présents : Mme MARTIN Marie-Noëlle, Maire, Monsieur MOREAU Jean (arrive à 21h15), Madame BARBOTTEAU Véronique, Madame BARRET Isabelle, Monsieur BUSSON Jacques, Monsieur HAPIOT Benoît, Madame MORIN Anne-Marie, Madame THEILLOUT Jackie, Monsieur VALLIER Jamy.

Absents excusés : Monsieur MULLON Jean-Luc qui donne procuration à Monsieur MOREAU Jean, Monsieur MARSH Colin qui donne procuration à Monsieur BUSSON Jacques Madame BARBOTTEAU Véronique qui donne procuration à Madame THEILLOUT Jackie.

Absent non excusé : /

Secrétaire de séance : Monsieur HAPIOT Benoît

Date de convocation : 05 juillet 2024

Madame le Maire ouvre la séance à 21h00

Madame Barret demande à Madame le Maire d'ajouter un point à l'ordre du jour. La demande est acceptée.

Madame Barret présente sa démission et renonce dès le 12 juillet 2024 à son indemnité d'élue. Elle demande à être dessaisie dès le 12 juillet 2024 de ses délégations de compétences et de signatures.

La demande de Mme Barret est refusée par Mme le maire.

### **1- Approbation du PV du 13 juin 2024**

Le PV a été approuvé à l'unanimité.

### **2- DELIBERATION Vente d'un chemin rural entre la parcelle B276 et les parcelles B277, B278, B279 et B280**

Madame le Maire rappelle la nécessité de délibérer sur le prix de vente du chemin rural entre la parcelle B276 et les parcelles B277, B278, B279 et B280.

Le devis, réalisé par Synergéo, pour le bornage s'élève à 1 025,10 €. L'enquête publique et le salaire de l'enquêteur s'élèveraient entre 1 100 € et 1 500 €. Les frais de publicité s'élèveraient à environ 564 €.

Les frais totaux engagés pour cette vente seraient au minimum de 2 689.10 €, et au maximum de 3 089.10 €.

Madame le Maire justifie que la commune ne doit pas vendre à perte un bien communal (prise illégale d'intérêt) et propose de vendre ce chemin rural au prix de 3 100 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 11 pour – 0 contre – 0 abstention décide :

- De mettre en vente le chemin rural au prix de 3 100 €,
- D'adresser un courrier avec accusé de réception aux potentiels acquéreurs,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents et à réaliser toutes les démarches attachées à cette affaire.

### **3- DELIBERATION Suite à donner à la DP 017 134 13 S0007**

Madame le Maire rappelle l'historique de ce dossier, déposé en mai 2013 puis modifié en juillet 2013. Un arrêté favorable avec prescriptions a été rédigé le 19 juillet 2013.

En novembre 2023, la mairie a envoyé un courrier au pétitionnaire afin qu'il déclare la fin des travaux. En mars 2024, n'ayant toujours pas de réponse, la mairie envoie de nouveau un courrier au pétitionnaire avec une demande de rendez-vous sur place.

Le jour du rendez-vous, les adjoints au Maire découvrent que les travaux réalisés ne sont pas conformes à la demande préalable de travaux. Ils ont bien spécifié au pétitionnaire qu'il devait se mettre en conformité avec les travaux réalisés (permis de construire ou demande préalable de travaux).

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) a bien été reçue en mairie.

Madame le Maire propose de rédiger une lettre avec accusé de réception au pétitionnaire pour le mettre en demeure de se mettre en conformité en déposant une demande préalable (couverture et fermeture de la terrasse et construction d'une cheminée).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 11 pour – 0 contre – 0 abstention décide :

- De rédiger un courrier de mise en demeure,
- De l'envoyer en « recommandé avec accusé de réception ».

### **4- DELIBERATION Occupation du domaine public par le Food truck « Crêpe Bénèze »**

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'installation du Food truck « Crêpe Bénèze » à l'entrée du chemin Chevalet qui sépare les communes de Crazannes et de Plassay.

Madame le Maire, en accord avec le Maire de Plassay, propose de fixer à 90€ par mois la rémunération pour occupation du domaine public, à répartir de manière équivalente entre les deux communes et de demander ce paiement par trimestre (soit 135 € par commune).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 11 pour – 0 contre – 0 abstention décide :

- De fixer le prix à 45 € par mois pour la commune de Crazannes,
- De titrer trimestriellement cette facture de 135 €,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents et à réaliser toutes les démarches attachées à cette affaire.

### **5- DELIBERATION Stationnement interdit Impasse des Tilleuls**

Madame le Maire informe qu'un administré habitant impasse des Tilleuls a demandé à ce que l'impasse des Tilleuls soit interdite au stationnement.

Elle propose d'interdire le stationnement dans l'impasse des Tilleuls « sauf riverains et desserte locale ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré à 11 pour – 0 contre – 0 abstention décide :

- De ne pas statuer sur cette interdiction de stationnement,
- De rappeler aux administrés les bons comportements de stationnement dans la commune (courrier, publication...)

## **6- Questions diverses**

### **9.1- Vente des chemins ruraux parcelles B1339, B1340 et B1011**

Madame le maire informe le conseil municipal qu'elle ira signer l'acte de vente et demandera à ajouter sur l'acte notarié : « le prix demandé a été décidé pour couvrir la totalité des frais engagés par la commune (bornage, enquête, publicité) ».

### **9.2- Commissions**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle fait partie des commissions « handicap » et « Programme d'actions de prévention des inondations » (PAPI) à la communauté de communes Cœur de Saintonge.

### **9.3- Personnels communaux**

- Monsieur Vallier fait une mise au point sur l'attitude générale de l'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe. Il informe le conseil municipal que ce dernier discute les instructions et ne fait le travail que quand il le décide.
- Madame Morin
  - o Annonce la démission de l'adjoint technique. La commune demandera à la personne qui la remplaçait durant ses congés si elle est intéressée par le poste. La personne qui sera retenue devra impérativement travailler pendant les vacances scolaires. C'est la commune qui définit les horaires de travail de l'adjoint technique.
  - o Rappelle que la secrétaire sera en congés du 14 août au 2 septembre. Elle sera remplacée 30 heures sur les 2 semaines de congés. La mairie sera fermée le 16 août. Les horaires de la remplaçante seront :
    - Lundi 19 et 26 août 2024 : 08h00 – 13h00
    - Mercredi 21 et 28 août 2024 : 08h00 – 13h00
    - Vendredi 23 et 30 août 2024 : 08h00 – 13h00

### **9.4- Frairie du 19 et 20 juillet 2024**

Les déambulations du vendredi 19 juillet débuteront à 21h00. Départ de l'église, rue des tilleuls, au lavoir, au chemin des « petits nains », rue Cardinal, rue de Prévalon, au café de Marguerite dans le haut de la rue Cardinal, à la grue et à la mairie.

Une demande d'arrêtés pour interdiction de stationnement au petit bois est demandée du jeudi 18 juillet 2024 18h00 jusqu'au dimanche 21 juillet 10h et une interdiction de stationner place de la mairie vendredi 18h00 jusqu'à dimanche midi.

#### **9.4- Ossements**

Une administrée a fait part de la découverte d'ossements humains à l'intérieur de son domicile. Il lui a été conseillé d'avertir les services de la gendarmerie.

#### **9.4- Stationnement camping-car**

La commune va émettre un arrêté de stationnement limité à 24h au petit bois pour les camping-cars.

Un panneau sera installé dès rédaction de l'arrêté municipal.

#### **9.4- Brigades vertes**

Les brigades vertes interviendront sur la commune la semaine 29.

Leur programme sera de nettoyer le cimetière, tous les parcours de déambulation, les chemins du marais et le terrain de football.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures 30 minutes.

Le secrétaire de séance  
Benoît HAPIOT



Le Maire  
Marie-Noëlle MARTIN

